



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.5, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller à ce que les mécanismes de SJI et de RDIE soient (re-)construits d'une manière qui les oblige à mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.»

Déposé par:

OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
BONET Silvia Eloisa, Andorre, SOC
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC

1. 2017 - Première partie de session

